

Commune
de
CHÂTEL-SUR-MOSELLE
(Vosges)



1, Place Général de Gaulle
88330 CHÂTEL-SUR-MOSELLE

☎ 03.29.67.90.14

Courriel : mairie@chatelsurmoselle.fr

N°2023-07

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54, L.153-55, L153-57 à L.153-59 et R.153-13,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.131-4, L.131-6 et L.142-1

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19 et R.123-2

Vu l'approbation du SCOT des Vosges Centrales du schéma de cohérence territoriale en date du 29 avril 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date 19 décembre 2019 portant modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) en date du 25 avril 2022 ;

Vu l'avis relatif au projet de plan local d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération d'Épinal en date du 28 avril 2022 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 6 mai 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 18 juillet 202 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Vosges en date du 7 septembre 2022 ;

Vu les pièces du dossier du plan local d'urbanisme en cours de modification et soumis à enquête publique.

Vu l'ordonnance n°E23000022/54 en date du 6 mars 2023 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nancy a désigné Monsieur Pierre NICOLET en qualité de commissaire enquêteur.

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Châtel-sur-Moselle, à compter du **09 mai 2023 à 8h au 14 juin 2023 à 19h soit 37 jours consécutifs.**

Article 2 :

Monsieur Pierre NICOLET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 3 :

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables au bureau du cadastre à la mairie sis 1, Place du Général de Gaulle, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Seront également joints au dossier d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées à cette procédure et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Le dossier sera également consultable gratuitement depuis un poste informatique mis à disposition au bureau du cadastre à la mairie et sur le site dématérialisé Xenquetes à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA88094.html>

Article 4 :

Le commissaire enquêteur assurera trois permanences au bureau du cadastre à la mairie, 1, Place du Général de Gaulle, pour y recevoir les observations écrites ou orales du public :

- **Le mardi 9 mai 2023 de 17h00 à 19h00**
- **Le samedi 27 mai 2023 de 9h00 à 11h00**
- **Le mercredi 14 juin 2023 de 17h00 à 19h00**

Article 5 :

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations écrites :

- Sur le registre mentionné à l'article 3
- Via le site dématérialisé Xenquetes à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA88094.html>
- _Adressé au commissaire enquêteur par voix électronique à l'adresse mail dédiée : enquete-publique.chatel-sur-moselle@gmx.fr
- Ou adresser un courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Châtel-sur-Moselle – 1, Place du Générale de Gaulle - 88330 CHATEL-SUR-MOSELLE

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci adressera au maire le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 7 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera adressée à Madame la Préfète des Vosges et au Président du Tribunal Administratif de Nancy. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PLU modifié, éventuellement amendé pour prendre en considération les observations, propositions et contre-propositions qui seront recueillies pendant la durée de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 9 :

Un avis public faisant connaître les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le démarrage de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans le journal local.

Cet avis et le présent arrêté seront affichés en mairie de Châtel-sur-Moselle quinze jours au moins avant le démarrage de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ceux-ci figureront également sur le tableau d'affichage dématérialisé de la commune.

Fait à Châtel le 20 avril 2023

La Maire
Françoise PIAGET



FRANCOISE PIAGET
2023.04.18 09:55:04 +0200
Ref:20230418_091602_1-1-O
Signature numérique
le Maire

FRANCOISE PIAGET